Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_05-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

DEL2026_02_04_05

DESIGNATION DE CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

PB D.R

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_05-DE

DEL2026_02_04_05

DESIGNATION DE CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Le Maire fait part au Conseil municipal, qu'en complément des délégations qu'il attribuera aux adjoints, les délégations suivantes seront attribuées à cinq conseillers municipaux dans les domaines suivants :

- Marché communal – Protocole : François NICOLAS
- Action intergénérationnelle – Enfance : Fabienne CORRE
- Travaux : Christophe TIRILLY
- Solidarités : Carine LAMARQUE
- Mobilités douces : Amélie ROUE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	19	19

qu'en complément des délégations que M. Le Maire attribuera aux adjoints, les délégations suivantes seront attribuées à cinq conseillers municipaux dans les domaines suivants :

- Marché communal – Protocole : François NICOLAS
- Action intergénérationnelle – Enfance : Fabienne CORRE
- Travaux : Christophe TIRILLY
- Solidarités : Carine LAMARQUE
- Mobilités douces : Amélie ROUE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 7 avril 2026 et de sa publication légale le 7 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

AB D.R